

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 Avril 2018

L' an 2018 et le 23 Avril à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de réunion de la mairie sous la présidence de
SAUGET Nicole Maire

Présents : Mme SAUGET Nicole, Maire, Mmes : DOIREAU Karine, MALOT Emmanuelle, MARTENOT Delphine, MOUCHET Geneviève, MM : CANIPEL Arnault, MARIDET Nicolas, MAZZUCOTELLI Serge, PICAUD Philippe

Absent(s) : Mme SIGNORET-MINIER Lucie, M. BAILLY Arnaud

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 17/04/2018

Date d'affichage : 17/04/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en
le :

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme MOUCHET Geneviève

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Annualisation et plages horaires d'un agent technique
Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté
Fonds de Solidarité Logement
Renouvellement du contrat de SEGILOG
Suppression poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
Organisation du poste de secrétaire de mairie
Vente de buses en ciment
Soutien au voeu du Conseil Régional : Non au démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien

Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018_15 Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.,
Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté adopté en date du 20 juin 2014,,
annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,
Vu la demande du Conseil Départemental en date du 23 mars 2018,

Le Conseil Municipal , après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2018, sur la base de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur la commune de Giroux par le dernier recensement INSEE représentant la somme de 2.80 euros .

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018_16 Fonds de Solidarité Logement

En application des dispositions de la Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement, il a été créé en 1991 un Fonds de Solidarité Logement dans le département de l'Indre.

Ce fonds a pour mission d'apporter, sous certaines conditions, des aides financières et/ou des mesures d'accompagnement social à des personnes rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir au vu des charges liées à celui-ci.

En outre, la Loi n° 2001-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu l'intégration dans ce fonds des aides relatives aux impayés d'énergie, d'eau et de service téléphonique.

Conformément à l'article 6-3 de la Loi du 31 mai 1990, les collectivités territoriales peuvent participer au financement du Fonds de Solidarité Logement.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une participation de la commune de Giroux au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2018 à hauteur de 1.66 €uros par résidence principale soit 97.10 €uros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité, de ne pas participer au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2018.

A la majorité (pour : 1 contre : 7 abstentions : 1)

réf : 2018_17 Renouvellement du contrat de SEGILOG

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat du prestataire informatique SEGILOG arrive à échéance le 31 mai 2018.

Il convient de se positionner sur son renouvellement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler le contrat de SEGILOG selon les modalités suivantes :

| Période | Cession du droit d'utilisation H.T. | Maintenance H.T. |
|-------------------------|-------------------------------------|------------------|
| Du 1er/06 au 31/12/2018 | 740.25 € | 82.25 € |
| Du 1er/01 au 31/12/2019 | 1 269.00 € | 141.00 € |
| Du 1er/01 au 31/12/2020 | 1 269.00 € | 141.00 € |
| Du 1er/01 au 31/05/2021 | 528.75 € | 58.75 € |

- d'autoriser Madame Le Maire à signer les documents relatifs à ce contrat.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018_18 Annualisation et plages horaires d'un agent technique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'annualiser et de modifier les horaires de l'agent technique.

En effet, sa quotité de travail varie selon l'ouverture de la pêche à l'étang des Frênes. Le travail le week-end est justifié par le fait qu'il soit régisseur de la régie de pêche. En conséquence, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'annualiser le temps de travail de l'agent technique et de modifier les plages horaires comme ci-dessous :

Pendant l'ouverture de la pêche le volume hebdomadaire est de 40 heures.

En dehors, il est de 28 heures.

| Période | Matin | Après-midi | Week-end (samedi et dimanche) | Jours de repos |
|---|------------|-------------|---|--------------------------------|
| Du lundi précédent l'ouverture de la pêche à la fin de la pêche | 8h - 12h | 14h - 19h | 1h entre 9h et 12h 1h entre 15h et 17h | Mercredi |
| Le vendredi des pêches de nuit | 8h30 - 12h | 15h - 20h30 | | |
| De la fin de la pêche au lundi précédent l'ouverture | 8h30 - 12h | 14h - 17h30 | | Mercredi Samedi Dimanche |

Un calendrier sera remis à l'agent chaque année.

La compensation de travail les week-ends et jours fériés est versée à l'agent dans le cadre du RIFSEEP chaque mois.

La présente délibération est soumise à l'avis du comité technique. En conséquence, elle est transmise au centre de gestion.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018_19 Suppression poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Vu la délibération n° 2017_33 du 13/11/2017 créant un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe,

Vu l'avis de la C.A.P. du 19/01/2018,

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et de modifier le tableau des effectifs comme ci-dessous :

- personnel permanent à temps complet :
 - un adjoint technique principal de 1ère classe
- personnel permanent à temps non complet :
 - un adjoint administratif principal de 1ère classe de 17 h 30 hebdomadaires

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018_20 Organisation du poste de secrétaire de mairie

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de l'agent administratif effective au 1er septembre 2018 suite à une proposition de la Communauté de Communes Champagne Boischauts pour un temps complet.

En conséquence, il convient de réfléchir au remplacement de cet agent.

Plusieurs possibilités sont envisageables :

- La création d'un service mutualisé avec la Communauté de Communes Champagne Boischauts avec formation du nouvel agent par l'agent actuellement en place
- Le recrutement d'un agent contractuel
- Le recrutement d'un agent de la fonction publique territoriale

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à 8 voix pour et une abstention de :

- solliciter la Communauté de Communes Champagne Boischauts pour la création d'un service mutualisé.
(La concrétisation se fera par la signature d'une convention entre la Commune et la Communauté de Communes Champagne Boischauts qui sera soumise au Conseil Municipal pour validation.)
- autoriser Madame Le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Communauté de Communes pour la mise en place d'un service mutualisé.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

réf : 2018_21 Vente de buses en ciment

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur MARQUES DE OLIVEIRA Artur et de Madame CLÉMENT Muriel d'acquérir deux buses en ciment de 60 cm par 100 cm que la commune n'utilise pas.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de vendre à Monsieur MARQUES DE OLIVEIRA Artur et de Madame CLÉMENT Muriel deux buses en ciment de 60 cm par 100 cm en l'état au prix de 50 euros les deux.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018_22 Soutien au voeu du Conseil Régional : Non au démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien

Madame Le Maire fait lecture du voeu émis par le Conseil Régional Centre Val de Loire concernant le démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien qui a été adressé à chaque conseiller.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, soutien à la majorité le voeu du Conseil Régional émis lors de la réunion plénière du 22 février 2018 concernant le démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien.

A la majorité (pour : 4 contre : 2 abstentions : 3)

Questions diverses :

Point voirie

Des demandes de travaux pour 2019 ont été faites auprès de la Communauté de Communes concernant le chemin de la Caserie, l'embranchement de la Dorette et devant la déchetterie.

Une demande d'achat d'enrobé à froid a été faite mais reste sans réponse pour l'instant.

Le règlement de voirie est toujours en cours et la C.L.E.C.T. ne s'est pas réunie.

Dates à retenir :

- Prochaine réunion gérontologique le 24 mai à La Chapelle-Saint-Laurian
- Inscription au concours des maisons fleuries jusqu'au 25 mai
- 8 mai : 10 h 30 en mairie
- Pique-nique le 9 juin
- Concert à l'église par l'école de musique de Saint-Florent-sur-Cher le 10 juin
- Demande de la chorale "A petits pas de si de là" pour un concert le 16 septembre

Complément de compte-rendu:

En mairie, le 27/04/2018
Le Maire
Nicole SAUGET



